

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L' an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Amaël PILVEN, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à Mme Martine VAN WENT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-054-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE 7 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 juin 2022
DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

N°2022/054

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 1983-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'effectif communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont créés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (IB 356/IB 486),
- deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (IB 380/IB 558),
- trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB 356/IB 486),
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (IB 389/IB 638),
- un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (IB 389/IB 638),
- trois emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe (IB 356/IB 486),
- un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe (IB 380/IB 558),
- un emploi d'infirmier en soins généraux (IB 444/IB 821),
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 356/IB 486).

ARTICLE 2.

Sont supprimés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- deux emplois d'adjoint d'animation (IB 367/ IB 432),
- deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (IB 356/IB 486),
- deux emplois d'adjoint technique (IB 367/ IB 432),
- un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 372/ IB 597),
- trois emplois d'agent social (IB 367/ IB 432),
- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe (IB 356/IB 486),
- un emploi d'adjoint administratif (IB 367/ IB 432),
- un emploi de cadre de santé (IB 541/IB 940).

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE 5 JUIL. 2022

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NAN

Accusé de réception en préfecture
0924219200722-20220630-2022-054-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

2/3

SS01.120 PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 07 OCT. 2022

ARTICLE 3.

Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et pour en assurer la continuité.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront remplir les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ainsi qu'une condition d'expérience professionnelle leur permettant l'accès au cadre d'emplois dont relève leur grade de recrutement.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

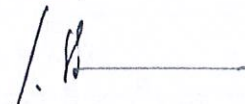
ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE 5 JUL. 2022

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTY

3/3

Accusé de réception en préfecture
1092-219200722-20220630-2022-054-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE 7 OCT. 2022